



Comité de quartier des Sept Deniers

cq7deniers@gmail.com

06 68 09 29 24

A l'attention de M. le Président de Toulouse Métropole

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

1 place de la Légion d'Honneur

31505 Toulouse Cedex 5

Objet : Demande de communication de document administratif (art. L. 311-1 du CRPA) et demande de réinscription du château du Petit Gragnague au titre des Éléments Bâtis Protégés (PLUi-H).

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président du Comité de Quartier des Sept Deniers, je sollicite votre attention concernant la **protection patrimoniale du château du Petit Gragnague** (situé au 9, rue des Sports, 31200 Toulouse), qui abrite actuellement l'école maternelle du même nom. Construit en 1752, cet édifice constitue le plus ancien bâtiment de notre quartier et un repère mémoriel majeur pour l'ensemble des habitants.

Lors de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), ce bâtiment figurait légitimement sur la liste des Éléments Bâtis Protégés (EBP) individuels au titre de sa valeur historique et architecturale.

Or, nous avons constaté que dans la version finale du PLUi-H, approuvée par le Conseil de la Métropole le 18 décembre 2025 (Délibération n° DF-25-0943), cette protection individuelle a été supprimée, alors même qu'aucune observation issue de l'enquête publique ne réclamait une telle mesure.

Dès lors, au nom du droit d'accès aux documents administratifs garanti par les articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), je vous demande de bien vouloir me transmettre par retour de courriel :

- **L'annexe descriptive complète** (*Tableau de synthèse des évolutions post-enquête publique*) de la délibération du 18 décembre 2025, précisant le motif juridique/technique ainsi que l'origine de la demande de suppression du statut d'EBP pour cette parcelle.

Certes, le site demeure inclus dans l'EBP Ensemble Urbain « Faubourg historique ». Les dispositions du PLUi-H indiquent à ce sujet que « *lorsque les édifices sont peu nombreux et/ou non distinctifs [...], ils ne sont plus classés en EBP [individuels] tout en demeurant protégés par l'EBP Ensemble Urbain* ». **Toutefois, cette protection globale ne saurait équivaloir à la garantie apportée par un EBP individuel pour un bâtiment remarquable isolé.** À ce titre, nous soulignons que l'église de notre quartier (érigée en 1965) conserve son classement en EBP individuel, bien qu'elle soit située au sein de ce même ensemble urbain.

Le devenir de cet édifice public suscite une vive inquiétude parmi les riverains et usagers, d'autant plus que la fermeture de l'école maternelle occupant les lieux est annoncée pour septembre 2027.

C'est pourquoi nous vous demandons formellement de bien vouloir engager une procédure de modification du PLUi-H afin de **restaurer le classement du château du Petit Gragnague au titre des Éléments Bâtis Protégés individuels.**

Dans l'attente d'un retour rapide et de la transmission du document sollicité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Comité de quartier des Sept Deniers



Vincent BERMOND

Copie : **M. ARSAC** - maire de quartier

M. DE SCORRAILLE - 13e vice-président de Toulouse Métropole en charge de l'urbanisme